N° 2108 ART. 31 QUATER

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LO	I D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)	1
Commission		
Gouvernement		
Adopté		
	AMENDEMENT	N º 2108
	présenté par Mme Park	
	ARTICLE 31 QUATER	
À l'alinéa 8, après le mot	:	
« les »,		
insérer les mots :		
« fonctionnaires et ».		
	EVDOSÉ SOMMA IDE	

Amendement rédactionnel.